

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0231 Séance du Conseil : 13 OCTOBRE 2025
SOCIÉTÉ VAGO GESTIONNAIRE DES AIRES DES GENS DU VOYAGE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 octobre 2025, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251013-DL2025-0231-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Par décision n°2023-0113, le Président a approuvé l'attribution du marché de prestation de services afférent à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, en l'occurrence celles d'Argelès-sur-Mer et d'Elne, à l'entreprise VAGO.

Conformément aux dispositions précisées dans le cahier des charges techniques de la présente consultation, la société VAGO, qui est tenue à une obligation de résultat, notamment en ce qui concerne le respect du règlement, du taux de perception des recettes et de la conservation en bon état des équipements, se doit de transmettre à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un rapport annuel. Ce rapport devra faire état de l'utilisation des aires, de la gestion des équipements, des relations avec les usagers, ainsi que d'un rapport financier sur l'activité.

Aussi, la Société VAGO a transmis le bilan d'activités et financier pour l'exercice 2024 retraçant son activité sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Elne ; l'aire d'Argelès-sur-Mer, occupée illégalement, ne permettant plus leur intervention à ce jour.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du rapport.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités de la société VAGO pour l'exercice 2024 tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la société VAGO.

Résultat du vote :

Pour : 39

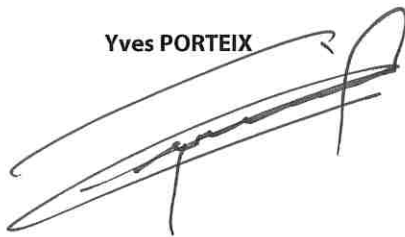
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Yves PORTEIX



Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/10/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.